



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/IG

**Arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés préfectoraux de mise en demeure  
des 3 juin 2015 et 30 janvier 2020 à l'encontre de la société BATILEASE  
pour son activité d'entrepôt située à LOON-PLAGE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 septembre 2014 imposant à la société BATILEASE l'autorisation d'étendre sa plateforme logistique située route du Royaume-Uni, port Ouest rapide à LOON-PLAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 mettant en demeure la société BATILEASE de respecter les dispositions du chapitre 1.7 et des articles 7.1, 7.2.1, 7.3.1.1, 7.3.2.2.1, 7.3.2.2.2, 7.3.3.1, 7.3.3.2, 7.5.3, 7.7.4 et 7.7.8.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 mettant en demeure la société BATILEASE de respecter les prescriptions des articles 7.3.3.4 et 7.7.2 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers des 30 juillet 2021 et 13 décembre 2021 de la société BATILEASE concernant la cessation des activités relevant des rubriques 1510, 1530 et 1532 de la nomenclature des installations classées exercées sur le site de LOON-PLAGE ;

Vu la notification de cessation d'activité des installations relevant des rubriques 1510, 1530 et 1532 effective à compter du 15 décembre 2021 (date de remise de l'étude de diagnostic environnemental) ;

Vu le rapport d'inspection du 11 mars 2022 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et transmis à l'exploitant à la même date ;

Considérant ce qui suit :

1. la procédure de cessation d'activité a été menée à son terme ;

2. la visite du 16 septembre 2021 de l'établissement exploité par la société BATILEASE route du Royaume-Uni à LOON-PLAGE, a permis à l'inspection des installations classées de constater que la société respecte les prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 3 juin 2015 et 30 janvier 2020 susvisés ;

3. la nécessité d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 3 juin 2015 et 30 janvier 2020 susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRETE**

### **Article 1** – Abrogations des arrêtés de mise en demeure

Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 3 juin 2015 et 30 janvier 2020 mettant en demeure la société BATILEASE de respecter les dispositions du chapitre 1.7 et les articles 7.1, 7.2.1, 7.3.1.1, 7.3.2.2.1, 7.3.2.2.2, 7.3.3.1, 7.3.3.2, 7.5.3, 7.7.4 et 7.7.8.1 et les articles 7.3.3.4 et 7.7.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 septembre 2014, pour l'établissement situé à LOON-PLAGE - route du Royaume-Uni, port Ouest rapide, sont abrogées.

### **Article 2** – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3** – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de LOON-PLAGE,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LOON-PLAGE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2022>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **29 AVR. 2022**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,

Amélie PUCCINELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amélie Puccinelli', with a long, sweeping underline that extends to the left and then curves back to the right.

